



Le Tignet, le 09 Février 2023

## Newsletter N°39

Chers Tignetanes et Tignetans,

Votre maire et son équipe vous informent sur **les aides auxquelles vous pourriez être éligibles en 2023**

- **L'indemnité carburant** : 100 € d'aide pour les 10 millions de travailleurs les plus modestes. Les personnes éligibles doivent avoir un revenu fiscal annuel de référence par part inférieur à **14 700 €**.
- **Le chèque énergie** : entre 48 € et 277 € par an en fonction des revenus par foyer et du nombre d'unités de consommation. Le revenu de référence annuel par unité de consommation doit être inférieur à **10 800 €**.
- **Le chèque énergie fioul** : entre 100 € et 200 € pour les foyers se chauffant au fioul et ayant un revenu fiscal strictement inférieur à **20 000 €**.
- **Le chèque bois** : entre 50 € à 200 € pour tous les foyers se chauffant au bois, avec un revenu fiscal inférieur à **27 500 €**.
- **Le chèque énergie exceptionnel** : entre 100 € à 200 € envoyés automatiquement aux 12 millions de foyers bénéficiaires ayant un revenu fiscal inférieur à **17 400 €**.
- **Fonds Energie d'Action Logement** : jusqu'à 600 € par foyer éligible. Ils concernent les locataires d'hébergement social ou HLM qui doivent justifier d'une hausse des charges au moins supérieure à 100 € par mois et les personnes ayant subi une augmentation des charges plus de 1000 € sur l'année.

### **Les aides à la rénovation énergétique et au solaire, pour réduire sa consommation d'énergie :**

- **MaPrimeRénov'** : s'adresse aux propriétaires d'un logement construit datant d'au moins 15 ans et qui veulent réaliser des travaux de rénovation énergétique. Par exemple : travaux d'isolation, installation d'une pompe à chaleur, etc. ...
- **MaPrimeRénov' Sérénité** : complément de MaPrimeRénov' pour les foyers modestes.
- **Les certificats d'économie d'énergie (CEE)** : aides financières attribuées par les fournisseurs d'énergies afin de réaliser des travaux d'économies d'énergie.
- **Les aides locales ANAH** : Selon votre lieu de résidence, des aides spécifiques sont disponibles.
- **L'Éco-prêt à taux zéro** : prêt bancaire pouvant s'élever jusqu'à 55 000 € pour des travaux de rénovation réalisés par des artisans certifiés RGE.
- **La TVA réduite à 5,5 %** : accordée aux travaux d'amélioration énergétique et écologique dans un logement construit il y a plus de 2 ans.
- **La prime à l'autoconsommation photovoltaïque** : pour l'installation de panneaux solaires en autoconsommation. Elle varie de 80 à 380 €/kWc en fonction de la puissance installée. Exemple : pour l'installation d'un panneau solaire d'une capacité inférieure ou égale à 3 kWc, la prime s'élève à 380 €/kWc

*Toutes ces informations sont à retrouver sur le site de la mairie :*

<https://www.letignet.fr/cadre-de-vie/environnement-et-developpement-durable/le-guide-2023-des-aides-a-lenergie/>

Le Maire,

Claude SERRA

